



Mise en œuvre de la *Charte*

Chapitre 4

Introduction

Le Commissaire à la langue française (CLF) s'assure du respect, par les institutions parlementaires, de leur devoir d'exemplarité en matière de langue française. Ces institutions parlementaires sont :

- l'Assemblée nationale du Québec (ANQ), dans l'exercice de ses activités autres que celles nécessaires à sa fonction délibérative ou à l'exercice de son pouvoir législatif et de son pouvoir de surveillance;
- le Commissaire à l'éthique et à la déontologie (CED);
- le Commissaire au bien-être et aux droits des enfants (CBEDE);
- Élections Québec (ÉQ);
- Lobbyisme Québec (LQ);
- le Protecteur du citoyen (PC);
- le Vérificateur général du Québec (VGQ).

Le CBEDE est une nouvelle institution parlementaire. Il a été créé en juillet 2024, et une première commissaire est entrée en fonction le 12 mai 2025. Pour cette raison, il n'est pas visé par cette reddition.

Directives sur l'utilisation d'une autre langue que le français

En étroite collaboration avec chaque institution parlementaire, le CLF a mené à l'automne 2025 des travaux sur les modifications des directives sur l'utilisation d'une autre langue que le français. Ces directives ont été revues le 1^{er} juin 2025 pour inclure les changements apportés par les modifications du *Règlement sur la langue de l'Administration* et du *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche*.

Le 1^{er} décembre 2025, les directives de sept institutions parlementaires (incluant le CLF) ont été approuvées et publiées en vertu de l'article 29.19 de la *Charte*. La directive du CBDE a été approuvée et publiée le 12 mai 2026, soit un an après l'entrée en fonction de sa commissaire.

Moyens mis en œuvre par les institutions parlementaires en matière d'exemplarité

Pour veiller au respect des droits et à l'exécution des obligations découlant de la *Charte*, le CLF a poursuivi son travail d'accompagnement et sa collaboration avec les institutions parlementaires tout au long de 2025-2026.

Le Groupe de travail avec les institutions parlementaires a tenu trois rencontres, qui lui ont permis de transmettre aux institutions parlementaires des informations importantes, notamment sur les modifications du *Règlement sur la langue de l'Administration* et du *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche*. Ces rencontres ont été le lieu d'échanges et de questionnements sur les changements à apporter dans les directives, sur les travaux en cours du CLF et les mémoires déposés en commission parlementaire, de même que sur les éléments de reddition de comptes des obligations liés à l'application de la *Charte*.

Des rencontres bilatérales ont également eu lieu pour accompagner les institutions parlementaires dans la modification de leur directive, de même que pour discuter du processus de réception et de traitement des plaintes visant un manquement à la *Charte*⁵.

⁵ Voir la section *Traitement des plaintes*.

Objectifs et indicateurs d'exemplarité

Les institutions parlementaires doivent, de façon exemplaire, utiliser la langue française, en promouvoir la qualité, en assurer le rayonnement au Québec de même qu'en assurer la protection (article 13.1). Pour ce faire, elles doivent, entre autres, mettre en œuvre des indicateurs leur permettant de mesurer l'atteinte des objectifs d'exemplarité.

Les pages suivantes présentent ces objectifs et indicateurs d'exemplarité pour la période 2025-2026.

Objectif 1 – Promouvoir des outils encourageant, soutenant et favorisant l'emploi d'un français de qualité au sein de l'institution parlementaire

Indicateur

1

Actions de promotion d'un français de qualité, mises en œuvre par une institution parlementaire à l'intention de son personnel

É
Q

- Diffusion d'une manchette intranet sur la préparation d'un message d'absence du bureau et promotion des autres capsules linguistiques disponibles.
- Diffusion d'une manchette intranet sur les orientations gouvernementales en matière d'écriture inclusive.
- Tenue de deux séances de formation sur la simplification des textes s'adressant aux membres du personnel intéressés.
- Mise à jour de la liste des ouvrages de référence sur la langue, diffusée dans l'intranet, et diffusion d'une manchette invitant le personnel à consulter cette liste.

V
G
Q

- Formation du personnel sur la rédaction en générale, de même que sur la rédaction épicienne ou inclusive.
- Diffusion d'outils de références linguistiques au personnel.
- Postes de travail du personnel munis d'outils de correction du français.
- Publication dans l'intranet de communications visant à promouvoir l'importance de la directive sur l'utilisation d'une autre langue et incitation à en prendre connaissance.
- Révision linguistique des différentes correspondances types externes visant à s'assurer de la qualité du français utilisé.
- Travail des réviseuses linguistiques assurant quotidiennement la qualité du français de l'ensemble des publications.

P
C

- Diffusion de six articles linguistiques de l'OQLF dans l'intranet pour favoriser une bonne utilisation du français.
- Actualité sur la mise à jour de l'Aide-mémoire pour l'utilisation de la directive pour l'utilisation d'une autre langue.
- Un outil de correction du français est installé sur tous les postes de travail.

C
E
D

- Tenue de deux ateliers pratiques à l'intention du personnel sur la communication claire et le design d'information visant l'amélioration de certains documents institutionnels.

L
Q

- Renouvellement, sur l'ensemble des postes de travail, de la licence du logiciel Antidote, offrant au personnel un soutien linguistique pour la rédaction de courriels, de textes et de divers documents, ainsi que l'accès au nouvel outil de reformulation.
- Reconduction du projet pilote permettant au personnel d'utiliser l'application Microsoft Copilot afin de bonifier la rédaction de courriels, de textes et de documents au moyen de l'intelligence artificielle.
- Lancement, par le club social de l'organisation, d'un club de lecture proposant la discussion d'ouvrages littéraires.
- Mise en place d'une bibliothèque partagée comprenant des ouvrages francophones pour les membres du personnel.
- Publication de capsules linguistiques sur l'intranet de l'organisation.
- Partage d'une liste d'outils linguistiques sur l'intranet de l'organisation, en complément de la banque de dépannage.
- Réalisation d'activités liées à la Journée internationale de la Francophonie (création d'un néologisme, dictée, jeu-questionnaire sur la francophonie, etc.), incluant la remise d'une distinction « Français d'exception » aux employés ayant obtenu les meilleurs résultats.

A
N
Q

- Tenue de la formation « Rédiger avec l'IA générative : avantages, limites et impacts en milieu de travail » offerte à l'ensemble du personnel et à laquelle 195 personnes ont pris part.
- Ajout d'une section portant sur la rédaction épïcène dans l'intranet.
- Promotion de références et d'outils linguistiques dans l'infolettre institutionnelle et au moyen de manchettes intranet.
- Diffusion, dans l'intranet, d'une manchette pour promouvoir la Francofête de l'OQLF, y compris les jeux linguistiques.
- Mise à jour du logiciel Antidote (version 11 à 12) sur tous les postes du personnel et maintien de l'option Anti-Oups! pour la vérification automatique des courriels.
- Maintien de l'abonnement institutionnel à un dictionnaire en ligne.

Objectif 2 – Valoriser la langue française dans les actions externes de l'institution parlementaire

Indicateur

2

Actions de rayonnement externe, notamment internationales, lors desquelles une institution parlementaire met en valeur la langue française

V
G
Q

- Accueil de délégations étrangères de la francophonie.
- Lors de représentation à l'extérieur du Québec, utilisation de la langue française au moment des communications officielles.

P
C

- Participation aux rencontres du conseil d'administration de l'Association des ombudsmen et médiateurs de la francophonie.

A
N
Q

- Conception à l'interne d'un affichage unilingue français visant à expliquer aux visiteurs les travaux en cours à la salle de l'Assemblée nationale, ainsi que de deux nouvelles expositions unilingues françaises : « Objets de premiers ministres » et l'espace Femmes engagées.
- Accueil de l'exposition unilingue française « Nos géants », mettant en valeur 12 figures marquantes du Québec et leur parcours ancré dans la langue française, une réalisation de la Fondation Lionel-Groulx en partenariat avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec et avec le soutien du MLF.
- Tenue de la 3^e édition du concours d'écriture Point-virgule, une activité pédagogique visant à valoriser le français auprès des jeunes.
- Tenue de quatre séances du club de lecture de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, en présence des auteurs, pour faire la promotion d'ouvrages rédigés en français au Québec.
- Présentation d'un spectacle hommage à la musique québécoise francophone (musique a capella) et, à l'occasion de la fête nationale, prestations musicales par trois formations francophones émergentes.
- Tenue d'une conférence grand public offerte par l'auteur du *Dictionnaire du chilleur*, un ouvrage témoignant de changements générationnels dans l'usage de la langue.
- À l'occasion de la Journée internationale de la Francophonie, diffusion d'une publication, sur les médias sociaux, célébrant le fait français au Québec.
- Offre de trois visites guidées thématiques en français seulement : « Avec diplomatie : chroniques des relations internationales au parlement », « Traces et ancrages du Québec maritime » et « Le parlement et ses légendes ».

L
Q

- Mise à jour de la section « Langue française » sur le site Web, présentant le cadre normatif applicable et la reddition de comptes.
- Publication sur les médias sociaux :
 - quatre « Lexique Lobbyisme », définissant certains termes liés au lobbyisme et à son encadrement;
 - promotion de la journée « J'achète un livre québécois », où LQ a partagé les coups de cœur littéraires québécois de certains de ses employés;
 - publication soulignant l'anniversaire de la *Charte de la langue française*.

C
E
D

- Participation d'une employée à la formation de trois jours « Penser et agir pour la démocratie », organisée par le Centre de la francophonie des Amériques. Ce fut l'occasion d'entretenir des échanges pour renforcer le sentiment d'appartenance à la francophonie et en découvrir les réalités linguistiques et culturelles. Une résolution a aussi été déposée à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, avec comme objectif de contribuer activement à l'avenir de la démocratie.
- Publication sur les médias sociaux d'une série de termes vulgarisés en lien avec la mission de l'institution.

É
Q

- Diffusion d'une publication sur le vocabulaire électoral municipal dans les médias sociaux.
- Participation à sept activités francophones à travers le monde, notamment via l'implication dans le Réseau des compétences électorales francophones, dont l'institution assure le secrétariat général.

Objectif 3 – Assurer la connaissance, par le personnel, des obligations d'exemplarité de l'institution parlementaire

Indicateur

3

Actions réalisées par l'institution parlementaire pour faire connaître les obligations de la *Charte de la langue française* auprès du personnel

L
Q

- Mise à la disposition du personnel, sur l'intranet, d'une version annotée de la directive sur l'utilisation d'une autre langue, pour en faciliter la compréhension et l'application.
- Mise à la disposition du personnel, sur l'intranet, d'un aide-mémoire portant sur la possibilité ou non de communiquer dans une autre langue que le français par téléphone, incluant les questions à poser afin de déterminer si l'employé est en présence d'une situation permettant l'utilisation d'une autre langue avec son interlocuteur.
- Tenue de quatre formations particulières sur la directive, offertes à différentes directions et membres du personnel.
- Présentation au personnel des modifications apportées à la directive, ainsi que de la version annotée et de l'aide-mémoire disponibles sur l'intranet.
- Ajout de questions spécifiques sur la directive dans le cadre du jeu-questionnaire sur la francophonie.

É
Q

- Ajout de la page « *Charte de la langue française* » dans la section « Responsabilités collectives » de l'intranet pour en faciliter l'accès.
- Tenue de deux ateliers de travail pour accompagner des équipes relativement à l'application de la *Charte* en vue des élections provinciales.
- Discours du DGEQ sur les obligations de l'institution en matière de langue française, à l'ensemble du personnel, lors de la rencontre semi-annuelle.
- Diffusion d'une manchette intranet sur l'entrée en vigueur de la directive modifiée.
- Rencontre du comité permanent relatif à la *Charte*.

CED

- Présentation à l'ensemble du personnel de la mise à jour de la directive

P
C

- Organisation d'une rencontre d'information sur la directive modifiée, avec le service de recevabilité.

V
G
Q

- Dépôt de la directive modifiée sur le site Web.
- Communications sur l'importance du français et du respect de la directive lors des rencontres d'accueil du nouveau personnel.
- Rencontres avec le personnel et les gestionnaires : rappels du contenu de la directive et de la priorité, tant à l'oral qu'à l'écrit, de l'importance d'utiliser une langue française de qualité
- Guides sur la rédaction et sur les consignes à l'intention du personnel.
- Rappel du contenu la directive lors des rencontres de démarrage des rapports.

A
N
Q

- Tenue de sept séances de la formation « *La Charte de la langue française* : bien la comprendre et l'appliquer dans son travail », auxquelles 154 membres du personnel ont assisté.
- Mise en ligne, sur le site Web et l'intranet, de la directive modifiée.
- Tenue de deux rencontres du réseau des ambassadeurs de la langue française
- À l'occasion de rencontres d'équipe, rappel des obligations à respecter et promotion du réseau et des bonnes pratiques

Nombre de postes pour lesquels une connaissance d'une autre langue est exigée

La *Charte* prévoit, à l'article 20.1, que l'institution parlementaire publie, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes au sein de son organisation pour lesquels elle exige la connaissance ou un niveau de connaissance précis d'une langue autre que le français. Elle publie également le nombre de postes pour lesquels cette connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.

Comme expliqué dans les rapports annuels précédents, le CLF recommande aux institutions parlementaires de ne pas considérer la connaissance d'une autre langue comme un « atout » ni comme étant « souhaitable » dans leurs offres d'emploi, pour rester cohérentes avec les pratiques du Secrétariat du Conseil du Trésor en matière de dotation⁶. Le CLF leur recommande aussi l'utilisation du terme « exigé » lorsqu'une autre langue que le français est nécessaire à l'exercice des fonctions.

Le tableau suivant rend compte des informations obtenues pour la période 2025-2026.

Tableau 4.1 – Nombre de postes permanents pour lesquels la connaissance d'une autre langue que le français est exigée par les institutions parlementaires

(au 31 mars 2026)

	N ^{bre} de postes exigeant une autre langue	N ^{bre} total de postes ¹	Proportion sur le n ^{bre} de postes total	Variation par rapport à 2024-2025
Assemblée nationale du Québec	59	793 ⁷	7,4 %	(0,1 %)
Commissaire à la langue française	0	18	0 %	0 %
Commissaire à l'éthique et à la déontologie	0	15	0 %	0 %
Élections Québec	21	404	5,2 %	0,1 %
Lobbyisme Québec	6	45	13,3 %	0 %
Protecteur du citoyen	13	217	6 %	(0,1 %)
Vérificateur général du Québec	0	333	0 %	0 %
Total	99	1 825	5,4 %	(0,1 %)

Source : Collecte auprès des institutions parlementaires pour la reddition de comptes 2025-2026, avril 2026.

Si l'on compare ces données avec celles recueillies auprès des institutions parlementaires en 2024-2025, on constate qu'il n'y a pas d'augmentation du nombre de postes pour lesquels la connaissance d'une autre langue que le français est exigée, à l'exception d'Élections Québec. Deux institutions ont toutefois connu une légère diminution pour la période 2025-2026.

⁶ Secrétariat du Conseil du trésor. (2022). *Guide de la dotation des emplois dans la fonction publique*, p. 13.

⁷ Effectif total excluant les 125 députés et députées de l'Assemblée nationale et leur personnel politique.

Traitement des plaintes

Le CLF reçoit les plaintes relatives à tout manquement à la *Charte* commis par une institution parlementaire (art.192). Si une institution ne satisfait pas à une obligation qui lui incombe en vertu de la *Charte*, le CLF doit voir à ce qu'elle élabore les mesures nécessaires pour remédier à la situation et qu'elle les mette en œuvre dans le délai qu'il lui indique. De plus, en vertu de l'article 165.17, si l'OQLF reçoit une plainte visant une institution parlementaire, il la transmet au CLF et en informe le plaignant.

Par ailleurs, une institution parlementaire peut décider de traiter elle-même les plaintes relatives à un manquement à la *Charte* qui sont déposées par un plaignant directement auprès d'elle.

Pendant la période 2025-2026, une seule plainte a été reçue et elle visait le Protecteur du citoyen. Celui-ci a invité la personne plaignante à s'adresser au CLF. La plainte a été jugée non fondée le 5 décembre 2025.

Des discussions bilatérales sont en cours au sujet du processus de réception et de traitement des plaintes visant les institutions parlementaires. L'objectif est d'éviter qu'une plainte relative à des faits similaires soit traitée à la fois par une institution parlementaire et par le CLF. Une telle situation pourrait survenir, par exemple, lorsqu'une plainte est déposée simultanément auprès d'une institution parlementaire, qui déciderait de la traiter elle-même, et auprès du CLF. En novembre 2025, une entente est intervenue entre le Protecteur du citoyen et le CLF afin que ce dernier reçoive et traite les plaintes visant un manquement à la *Charte*.

Effectifs collégiaux

Conformément aux exigences de l'article 197 de la *Charte*, le commissaire à la langue française fait état, dans son rapport annuel, des effectifs et des contingents collégiaux pouvant recevoir l'enseignement en anglais, et de leur respect par les établissements d'enseignement concernés.

Établissements anglophones

Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a transmis au CLF les renseignements demandés pour veiller au respect de la *Charte* par les établissements collégiaux anglophones. Les données pour l'année 2025-2026 sont présentées dans les tableaux suivants.

EFFECTIFS ET CONTINGENTS DES ÉTABLISSEMENTS ANGLOPHONES

88.0.5. Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie détermine, pour chaque année scolaire, un effectif total particulier à chacun des établissements anglophones offrant l'enseignement collégial.

Lorsqu'il détermine un effectif total particulier pour une année scolaire, le ministre s'assure que, pour cette année scolaire, l'ensemble des effectifs totaux particuliers des établissements anglophones n'augmente pas et n'excède pas la moindre des proportions suivantes de l'ensemble des effectifs totaux particuliers de tous les établissements anglophones et francophones :

1° 17,5 %;

2° la part de l'ensemble des effectifs totaux particuliers pour l'année scolaire précédente des établissements anglophones sur l'ensemble des effectifs totaux particuliers de tous les établissements anglophones et francophones pour cette même année scolaire.

88.0.10. En plus de l'effectif total particulier à un établissement anglophone que le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie détermine en vertu de l'article 88.0.5, le ministre détermine, pour chaque année scolaire, un contingent particulier à cet établissement à l'égard des programmes d'études conduisant à l'attestation d'études collégiales.

Lorsqu'il détermine un contingent particulier pour une année scolaire, le ministre s'assure que, pour cette année scolaire, l'ensemble des contingents particuliers des établissements anglophones n'augmente pas et n'excède pas la moindre des proportions suivantes de l'ensemble des contingents particuliers de tous les établissements anglophones et francophones :

1° 11,7 %;

2° la part de l'ensemble des contingents particuliers pour l'année scolaire précédente des établissements anglophones sur l'ensemble des contingents particuliers de tous les établissements anglophones et francophones pour cette même année scolaire.

Source : *Charte de la langue française*

Tableau 4.2 – Établissements anglophones – répartition des effectifs étudiants particuliers (DEC)
(année scolaire 2025-2026, en nombre)

	Effectif total particulier ¹	Effectif réel	Écart
Cégep John Abbott	6 492	6 379	113
Cégep régional Champlain	5 170	5 114	56
Cégep Vanier	6 712	6 499	213
Collège Dawson	8 813	8 366	447
Collège Héritage	1 198	1 134	64
Collège Marianopolis	2 090	2 157	(67)
Collège TAV	562	393	169
Effectifs anglophones totaux (DEC)	31 037	30 042	995
Effectifs francophones et anglophones totaux²			
Total 2025-2026 (résultat à 88.0.5, en %)	198 672 (15,6 %)		
Total 2024-2025 (résultat à 88.0.5, en %)	189 598 (16,4 %)		

Source : MES, données obtenues le 30 avril 2026.

(1) Effectif défini pour chacun des établissements anglophones offrant l'enseignement collégial pour l'année scolaire.

(2) Calcul du pourcentage [(Effectifs anglophones totaux / Effectifs francophones et anglophones totaux) x 100].

En 2025-2026, le premier indicateur de l'article 88.0.5 (tableau 4.2) est conforme aux exigences. Sur la base de la méthodologie utilisée par le MES, les établissements anglophones affichent un effectif réel de 30 042 étudiants au diplôme d'études collégiales (DEC) pour un effectif total particulier de 31 037, soit un écart de 995.

Le Collège Marianopolis est le seul établissement qui accueille plus d'étudiants que l'effectif qui lui est attribué. Avec un effectif réel de 2 157 étudiants pour 2 090 prévus, l'écart est de 67. Nous demandons au ministère de corriger rapidement la situation. Les autres établissements sont tous en deçà de leur maximum attribué pour l'année.

Le total des effectifs francophones et anglophones passe de 189 598 en 2024-2025 à 198 672 en 2025-2026, soit une hausse de 9 074 (variation de + 4,8 %). En raison de cette croissance, la part des établissements anglophones recule de 16,4 % à 15,6 %, soit une baisse de 0,8 point de pourcentage. La part de 15,6 % devient ainsi le nouveau plafond à ne pas dépasser pour l'année scolaire 2026-2027.

Tableau 4.3 – Établissements anglophones – répartition des contingents particuliers (AEC)
(année scolaire 2025-2026, en nombre)

	Contingent particulier ¹	Contingent réel	Écart
Cégep John Abbott	467	203	264
Cégep régional Champlain	160	132	28
Cégep Vanier	303	244	59
Collège Dawson	206	140	66
Collège Héritage	63	13	50
Collège Marianopolis	—	—	—
Collège TAV	541	317	224
Contingents anglophones totaux (AEC)	1 740	1 049	691
Contingents francophones et anglophones totaux²			
Total 2025-2026 (résultat à 88.0.10, en %)	13 993	(12,4 %³)	
Total 2024-2025 (résultat à 88.0.10, en %)	16 166	(10,8 %)	

Source : MES, données obtenues le 30 avril 2026.

- (1) Contingent défini pour chacun des établissements anglophones à l'égard de programmes d'études menant à une attestation d'études collégiales (AEC), en plus des effectifs particuliers, et ce, pour l'année scolaire.
- (2) Calcul du pourcentage : $[(\text{Contingents anglophones totaux} / \text{Contingents francophones et anglophones totaux}) \times 100]$.
- (3) Excède la proportion de 11,7 % de l'ensemble des contingents particuliers de tous les établissements anglophones et francophones, établie par la loi (88.0.10).

En ce qui a trait aux attestations d'études collégiales (AEC), les contingents particuliers totaux des établissements anglophones représentent 1 740 places en 2025-2026, alors que les contingents réels sont de 1 049. Sur la base de la méthodologie utilisée par le MES, cette situation laisse un écart de 691 places non utilisées.

Pour ce qui est du total des contingents francophones et anglophones, il passe de 16 166 en 2024-2025 à 13 993 en 2025-2026, soit une baisse de 2 173 (ou 13,4 %). Ainsi, la part des contingents anglophones dans l'ensemble des contingents augmente de 10,8 % à 12,4 %, soit une hausse de 1,6 point de pourcentage. Cette proportion augmente pour une deuxième année de suite, alors que la loi exige qu'elle n'excède pas la part de l'ensemble des contingents particuliers pour l'année scolaire précédente. Pour respecter la loi, le MES doit ramener la part des contingents particuliers des établissements anglophones sous le niveau de 2023-2024, soit 10,7 % ou moins⁸, en 2026-2027.

Nous comprenons que cette situation découle de la difficulté du ministère à prévoir l'évolution des effectifs dans les programmes d'AEC. En effet, une part importante de ces contingents sont des étudiants internationaux, dont le nombre a fluctué de façon importante ces dernières années en raison de divers changements aux politiques⁹. Pour respecter la loi, le MES doit produire des prévisions plus prudentes et déterminer les contingents particuliers des établissements anglophones en s'appuyant principalement sur les prévisions de nouveaux inscrits venant du Québec. Nous nous assurerons d'en faire le suivi dans le cadre de notre prochain rapport annuel.

⁸ CLF (2025). *Rapport annuel 2024-2025*, p. 22.

⁹ CLF (2025). *Les étudiants internationaux et le français : bâtir pour durer*.

Établissements francophones

Le CLF a également vérifié le respect de la *Charte* par les établissements collégiaux francophones.

EFFECTIFS ET CONTINGENTS DES ÉTABLISSEMENTS FRANCOPHONES

88.0.6. Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie détermine, pour chaque année scolaire, un effectif total d'étudiants recevant l'enseignement collégial en anglais particulier à chacun des établissements francophones offrant cet enseignement.

Lorsqu'il détermine un tel effectif pour une année scolaire, le ministre s'assure que, pour cette année scolaire, l'ensemble de ces effectifs n'excède pas 2 % de l'ensemble des effectifs totaux particuliers de tous les établissements francophones offrant l'enseignement collégial.

88.0.11. En plus de l'effectif total particulier à un établissement francophone que le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie détermine en vertu de l'article 88.0.6, le ministre détermine, à l'égard des programmes d'études conduisant à l'attestation d'études collégiales et pour chaque année scolaire, un contingent d'étudiants recevant l'enseignement collégial en anglais particulier à chacun des établissements francophones offrant cet enseignement.

Lorsqu'il détermine un contingent particulier d'étudiants recevant l'enseignement collégial en anglais pour une année scolaire, le ministre s'assure que, pour cette année scolaire, l'ensemble de ces contingents particuliers n'augmente pas et n'excède pas la moindre des proportions suivantes de l'ensemble des contingents particuliers de tous les établissements francophones :

1° 18,7 %;

2° la part de l'ensemble des contingents d'étudiants recevant l'enseignement collégial en anglais particuliers des établissements francophones pour l'année scolaire précédente sur l'ensemble des contingents particuliers de tous les établissements francophones pour cette même année scolaire.

Source : *Charte de la langue française*

Tableau 4.4 – Établissements francophones – répartition des effectifs étudiants particuliers (DEC) recevant l'enseignement en anglais
(année scolaire 2025-2026, en nombre)

	Effectif total particulier ¹	Effectif réel	Écart
Campus Notre-Dame-de-Foy	39	29	10
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	6	0	6
Cégep de la Gaspésie et des Îles	117	69	48
Cégep de Sept-Îles	30	3	27
Cégep de St-Félicien	50	31	19
Cégep Édouard-Montpetit	80	43	37
Cégep Marie-Victorin	32	3	29
Cégep de Rosemont	20	1	19
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	120	27	93
Collège Ellis	110	20	90
Collège LaSalle	1 994	972	1 022
Collège O'Sullivan de Montréal inc.	242	119	123
Collège Universel	159	0	159
Collégial international Sainte-Anne	87	0	87
École nationale de cirque	60	0	60
Institut Teccart	7	0	0
Effectifs anglophones totaux (DEC)	3 153	1 317	1 836
Effectifs francophones et anglophones totaux²			
Total 2025-2026 (résultat à 88.0.6, en %)	168 630 (1,9 %)		
Total 2024-2025 (résultat à 88.0.6, en %)	159 659 (1,9 %)		

Source : MES, données obtenues le 30 avril 2026.

(1) Effectif défini pour à chacun des établissements francophones offrant l'enseignement collégial en anglais pour l'année scolaire.

(2) Calcul du pourcentage [(Effectifs anglophones totaux / Effectifs francophones et anglophones totaux) x 100].

En 2025-2026, les établissements francophones offrant un enseignement en anglais présentent un effectif total particulier de 3 153 au diplôme d'études collégiales (DEC), pour un effectif réel de 1 317. Selon la méthodologie utilisée par le MES, cela signifie un écart de 1 836. Le taux d'utilisation des effectifs particuliers est donc de 42 %.

Cet écart élevé s'explique principalement par l'effectif particulier attribué au Collège LaSalle qui concentre l'essentiel des volumes. Le reste du réseau affiche des niveaux d'effectifs relativement faibles, plusieurs établissements d'enseignement n'ayant aucun effectif réel.

Tableau 4.5 – Établissements francophones – répartition des contingents particuliers (AEC) recevant l'enseignement en anglais
(année scolaire 2025-2026, en nombre)

	Contingent particulier ¹	Contingent réel	Écart
Campus Notre-Dame-de-Foy	45	9	36
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	45	0	45
Cégep de la Gaspésie et des Îles	997	3	994
Cégep de Sept-Îles	0	0	0
Cégep de St-Félicien	195	93	102
Cégep Édouard-Montpetit	0	0	0
Cégep Marie-Victorin	300	45	255
Cégep de Rosemont	0	0	0
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	0	0	0
Collège Ellis	82	53	29
Collège LaSalle	787	747	40
Collège O'Sullivan de Montréal inc.	29	0	29
Collège Universel	0	0	0
Collège international Sainte-Anne	0	0	0
École nationale de cirque	30	2	28
Institut Teccart	0	0	0
Contingents anglophones totaux (AEC)	2 510	952	1 558
Contingents francophones et anglophones totaux²			
Total 2025-2026 (résultat à 88.0.11, en %)	12 944	(19,4 %³)	
Total 2024-2025 (résultat à 88.0.11, en %)	14 947	(16,8 %)	

Source : MES, données obtenues le 30 avril 2026.

- (1) Contingent défini pour chacun des établissements francophones offrant l'enseignement en anglais à l'égard de programmes d'études menant à une attestation d'études collégiales (AEC), et ce, en plus des effectifs particuliers.
- (2) Calcul du pourcentage [(Effectifs anglophones totaux / Effectifs francophones et anglophones totaux) x 100].
- (3) Excède la proportion de 18,7 % de l'ensemble des contingents particuliers de tous les établissements francophones, établie par la loi (88.0.11).

Le deuxième indicateur de l'article 88.0.11 concerne les étudiants inscrits dans un programme d'AEC en anglais dans un établissement francophone. En 2025-2026, la grande majorité des étudiants concernés sont inscrits au Collège LaSalle, dont le contingent est presque comblé.

Pour 2025-2026, cet indicateur accuse une augmentation par rapport à l'année précédente (19,4 % contre 16,8 % en 2024-2025). La part de 16,8 % ne peut pourtant pas être légalement dépassée. Pour respecter la loi, le MES doit donc ramener la part des contingents particuliers d'étudiants recevant l'enseignement collégial en anglais dans les établissements francophones à 16,8 % ou moins pour l'année scolaire 2026-2027. Comme pour les établissements anglophones, nous

comprenons que ce dépassement s'explique par la difficulté, pour le ministère, de prévoir l'évolution du nombre d'étudiants internationaux inscrits dans les programmes d'AEC. Toutefois, il nous est difficile de comprendre pourquoi le ministère n'a pas ajusté le contingent particulier de certains établissements, par exemple celui du Cégep de la Gaspésie et des Îles, où le recrutement international en anglais s'est effondré en 2021. Un ajustement au contingent particulier de cet établissement aurait permis au ministère de respecter ses obligations légales.

Comme pour les établissements anglophones, nous invitons le ministère à produire des prévisions plus prudentes, basées principalement sur les effectifs venant du Québec, plutôt que sur des effectifs internationaux dont le nombre peut varier de façon importante selon l'évolution des règles d'immigration et des modèles d'affaires des collèges. Nous nous assurerons d'en faire le suivi dans le cadre de notre prochain rapport annuel.

Accès aux informations

En vertu de l'article 197 de la *Charte*, le commissaire doit « [...] indiquer s'il a reçu, dans l'exercice de ses fonctions, tous les renseignements, tous les rapports et toutes les explications demandés »¹⁰ aux ministères et organismes concernés.

Dans le cadre de l'exercice 2025-2026, le commissaire confirme qu'il a généralement reçu, dans l'exercice de ses fonctions, les renseignements, les explications et les rapports qui ont été demandés, malgré parfois certains temps d'attente dans l'acheminement des informations.

Le CLF remercie les organisations qui lui ont transmis les renseignements demandés. Dans une perspective d'amélioration continue, des démarches au regard de l'article 197 de la *Charte* pourraient être envisagées en vue de sensibiliser les ministères et organismes à leurs obligations par rapport au CLF.

¹⁰ *Charte de la langue française*, RLRQ, c. C-11, art. 197